



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives  
Sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources  
Bureau des contenus pédagogiques et des langues  
DGESCO C1-3  
n° I2023-005735  
Affaire suivie par :  
Laurent BERGEZ  
Tél : 01 55 55 22 80  
Mél : [laurent.bergez@education.gouv.fr](mailto:laurent.bergez@education.gouv.fr)

Mission du pilotage des examens  
DGESCO MPE  
Affaire suivie par :  
Marie-Carmen DOMINGUES  
Tél : 01 55 55 11 16  
Mél : [marie-carmen.domingues@education.gouv.fr](mailto:marie-carmen.domingues@education.gouv.fr)

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours  
scolaires  
Bureau des collèges  
DGESCO A1-2  
Affaire suivie par :  
Sofia NOGUEIRA  
Tél : 01 55 55 22 08  
Mél : [sofia.nogueira@education.gouv.fr](mailto:sofia.nogueira@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **20 NOV. 2023**

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs  
d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Cadre réglementaire pour l'utilisation des langues régionales dans le cadre du Diplôme national du brevet (DNB)

Depuis la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, portant modernisation des institutions de la Ve République, la valorisation des langues régionales constitue un élément-clé de la politique publique des langues menée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

A ce titre, les candidats peuvent composer en langues régionales aux épreuves écrites dûment spécifiées en accord avec les conventions signées à ce jour.

Afin de respecter l'équité de traitement pour tous les élèves lors des examens et de sécuriser la passation, il convient de rappeler que, quelle que soit la langue de composition, les sujets et les documents d'accompagnement des sujets ne sont pas traduits en langue régionale et demeurent en français.

Dans le but d'harmoniser les pratiques à l'échelle nationale, je vous remercie de transmettre ce courrier à l'ensemble des personnels de direction concernés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ce dossier. Mes équipes restent disponibles pour toute information complémentaire.

**Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire**

  
**Edouard GEFFRAY**